

A 2026-02-02

ARRÊTE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

INONDATIONS EN BORD DE L'EURE VC8 ET VC 10 INTERDICTION DE CIRCULATION DES CE VENDREDI 20 FEVRIER 2026

La Maire de la Commune de HARDENCOURT-COCHEREL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers,

Considérant le classement du tronçon Eure moyenne en vigilance orange crue en date du 30 janvier 2025 par la préfecture de l'Eure.

Au regard de la pluviométrie et de la saturation des sols, des débordements locaux qui peuvent se produire.

ARRETE.

Article 1: La circulation sur la VC 8 appelée rue du Gué Turbure ainsi que sur la VC 10 entre le bourg d'HARDENCOURT et le hameau de COCHEREL appelée route DUGUESCLIN est interdite à tous véhicules sauf riverains jusqu'à nouvel ordre.

Article 2: L'arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux indiquant la signalisation, celle-ci ayant été mise en place par la COMMUNE D'HARDENCOURT-COCHEREL.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Eure
- Monsieur le Président du département de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à HARDENCOURT-COCHEREL, le 20 février 2026

Le Maire,
Lorraine FERRÉ



La Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté.